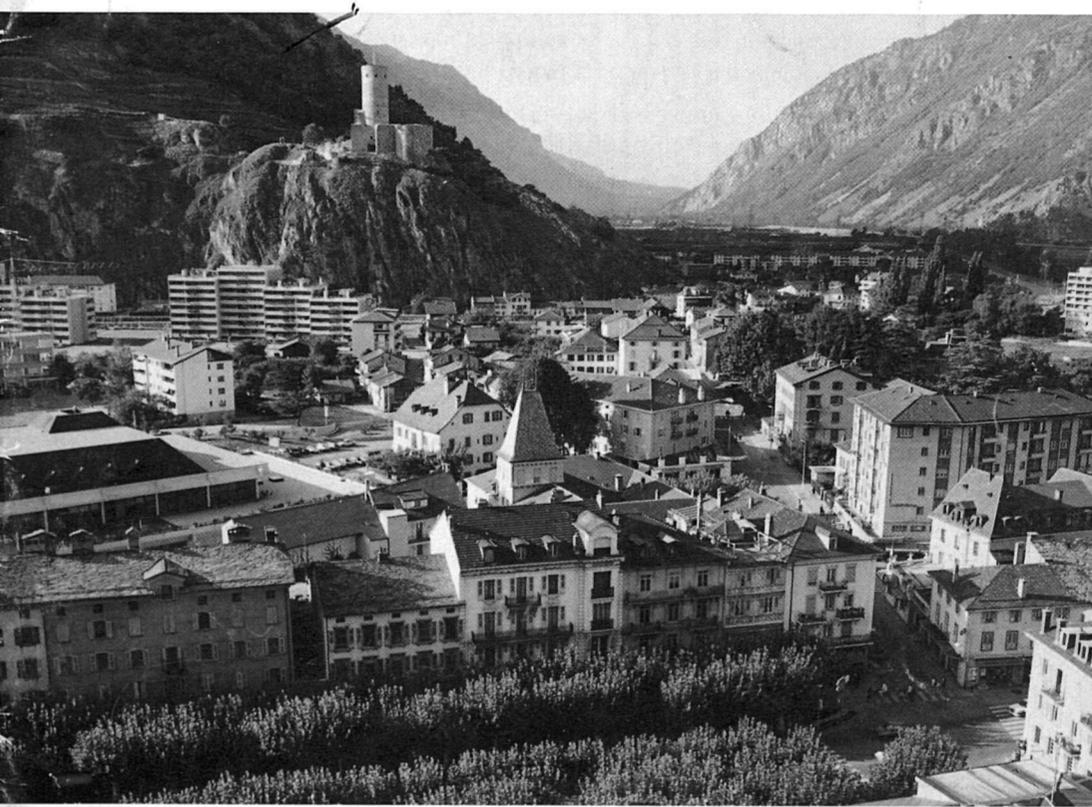




ASSOCIATION  
POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE  
DE MARTIGNY



AUTOUR  
DE LA PLACE CENTRALE

GAËTAN CASSINA

N 1331 / 6

1'630'490



Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010108457

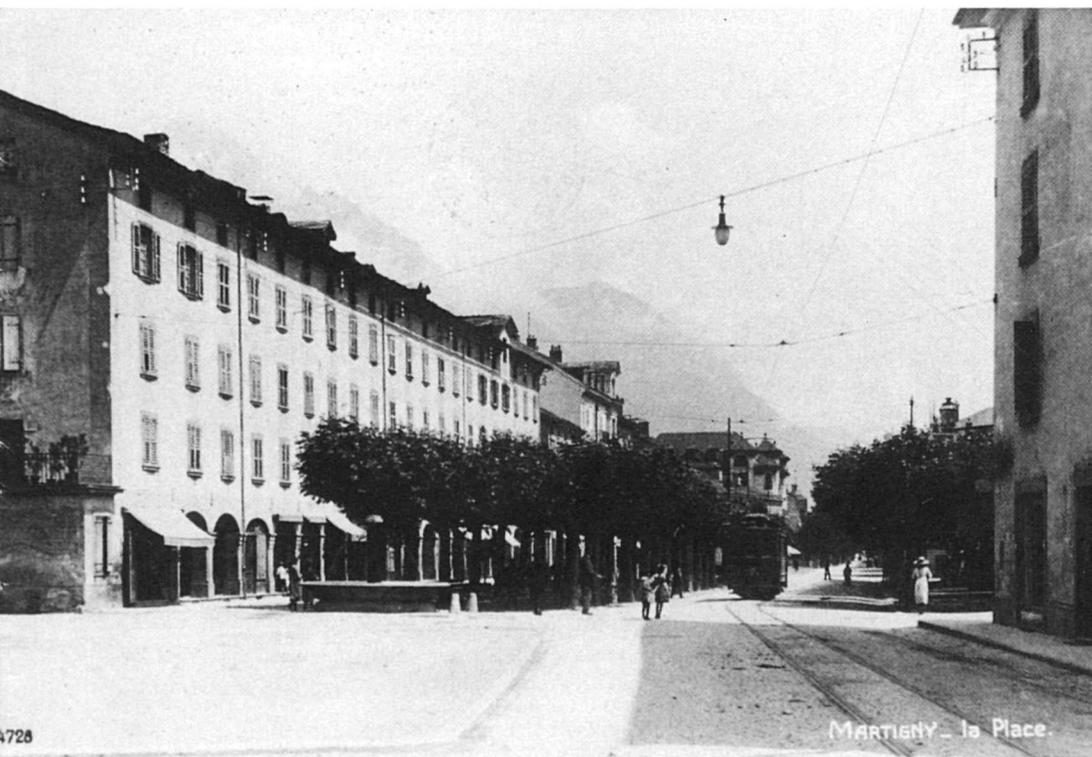
N 1331/6

# Autour de la Place Centrale de Martigny

## Requiem pour un ensemble historique?

«Martigny se flatte d'avoir, avec la Place Centrale, la plus belle place du canton.» A peine âgée de deux ans, cette assertion du président de la Municipalité, M. Pascal Couchepin, (préface de la plaquette *Architecture à Martigny*), devra peut-être demain déjà se conjuguer à l'imparfait ou au passé simple. Conçue en 1819, élevée principalement entre 1848 et 1922, l'ancienne Grande Place de la Ville de Martigny est en voie de complet remaniement, équivalant à une destruction de sa substance historique, depuis la fin des années 1970. Enrayer la vague des démolitions-reconstructions, qui passait encore il y a peu pour un objectif réaliste, appartient-il désormais aux illusions utopiques d'un passé très récent?

Avant de tenter une analyse du mécanisme de sa décomposition, il vaut la peine de s'arrêter un instant à l'histoire de la création de ce qui est un des ensembles urbains les plus intéressants de tout le Valais.



1. Front nord de la place, vu de l'ouest, avec les plus anciennes maisons conservées (vers 1848). Etat avant le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

## Conception et premières réalisations

C'est au lendemain de la grande inondation du 16 juin 1818 (débordement de la Dranse ensuite de la «débâcle du Giétro», soit de la rupture du barrage formé par la chute d'une partie du glacier homonyme, dans la haute vallée de Bagnes), que germe à Martigny l'idée d'une grande place entourée de bâtiments. Même si elle émane de notables, qui assument la responsabilité de l'acte d'achat auquel ils procèdent, l'initiative paraît plus que cautionnée par la ville, au nom de laquelle ils disent agir, lorsqu'ils procèdent, à la fin de la même année 1818, à une acquisition de terrain et d'immeuble. Le lieutenant-colonel Bruno Gay, le grand-châtelain Etienne-Joseph Claivaz et Philippe Morand, président du dizain, tous trois domiciliés à Martigny-Ville, seront relayés par quatre conseillers de la Bourgeoisie de Martigny, dont le président Bernard-Antoine Crompt, le 3 novembre 1819, au moment où il s'agit de «procéder à la vente de diverses parcelles de terrain destinées à recevoir la construction de quelques bâtiments sur la place dont ladite ville a fait l'acquisition» moins d'une année auparavant. Quel qu'ait pu être son insuccès initial, cette opération était assortie de clauses et conditions plutôt draconiennes et pour le moins



J. J. 5180 Martigny — La Place Centrale et le Col de la Forclaz

2. Front sud de la place, vu de l'est, avec l'ancien café-restaurant de Genève au premier plan et le bâtiment de la Phénix deux maisons plus loin. Etat vers 1900.

nouvelles dans un pays où le bon vouloir du propriétaire était la principale, sinon l'unique règle en matière de construction.

Jugez plutôt :

*«1. Les bâtiments à construire devront faire face sur la place, et se composeront d'un rez-de-chaussée dont la façade sera en arcade de huit pieds d'ouverture et de neuf pieds de haut.*

*Le rez-de-chaussée sera surmonté de deux autres étages au moins.*

*2. Le public aura le droit de se promener et de se mettre à l'abri sous ces arcades, dont la voye sera constamment entretenue libre de toute entrave à la pleine jouissance de cette faculté.*

*3. Les divers édifices devront correspondre les uns aux autres dans la plus parfaite symétrie, tellement que ceux d'un même côté ne formeront qu'un seul corps de bâtiment.*

*4. Cependant l'acquéreur de la partie du terrain qui se trouve au couchant de la maison de Jaques Tornard aura la faculté d'y construire une grange à la condition que la façade donnant sur la place sera construite et disposée de la même manière que si c'était une maison. Dans ce cas le propriétaire ne pourra nullement engranger du côté de la place.*

*5. La portion de terrain qui restera au couchant de la bâtisse mentionnée au paragraphe précédent pourra être mise en jardin à la condition que la clôture du côté de la place se fasse en mur proprement recrépi.*

*Mais s'il se présentait quelqu'un qui voulût construire une maison sur le sol de ce jardin, la ville aura toujours le droit de le rétrocéder en remboursant le prix du fonds et les frais de clôture.*

*Toutefois le premier acquéreur sera préféré s'il s'oblige lui-même à bâtir sur cet emplacement.*

*6. Les acheteurs sont tenus de bâtir sur les terrains acquis dans le terme de huit ans à compter du premier janvier prochain à défaut de quoi et passé lequel terme, la ville pourra toujours rentrer en pleine possession des fonds cédés en remboursant le prix d'achat, sans autre dédommagement quelconque.»*

Deux seuls enchérisseurs, auxquels il faut ajouter deux acheteurs l'année suivante (1820), répondirent aux enchères et devinrent les premiers propriétaires bordiers de la future grande place. En 1826, un modeste plan rend compte de trois des bâtisses élevées par ces pionniers: il s'agit du premier document graphique relatif à la place. L'acquisition de terrains en bordure de la future place paraît bien s'être poursuivie jusqu'en 1844 mais, en 1837 déjà, le Conseil municipal décide de niveler et d'empierrer la place centrale, en vue d'y établir le futur champ de foire. Le «torrent» qui longé encore les maisons neuves, sur la place, fait l'objet de transactions entre le Conseil de la Bourgeoisie et quelques particuliers, en 1844.

1848 est le millésime «aux fers» qui date la construction des plus anciennes maisons conservées sur la place, à l'extrémité occidentale de la rangée nord, avec les initiales, également aux fers, des constructeurs.

## **De l'établissement du cadastre à l'arrivée du chemin de fer (1849-1859)**

A l'avant-garde du Valais, Martigny procède au relevé cadastral de son territoire en 1849 déjà. Malheureusement, le folio 2, qui devait couvrir notamment le secteur de la Place Centrale, manque depuis longtemps aux Archives municipales! Il reste les inscriptions dans le registre, qui recensent numéros de parcelle et noms de propriétaire, mais qui ne donnent pas une «vue d'ensemble concrète» du bâti de la place à ce moment-là.

Il faut donc attendre qu'en 1858, environ, soit dressé un plan des constructions, «existantes et projetées». L'Hôtel de Ville figure parmi celles-ci, avec deux emplacements envisagés, l'un à l'angle finalement choisi, l'autre à peu près au milieu d'une des rangées principales. Divers architectes seront appelés à présenter des projets pour cet édifice public, symbole de la communauté en cette deuxième moitié de XIX<sup>e</sup> siècle. Si le Vaudois François Jaquerod livre plusieurs variantes fort intéressantes, c'est finalement le Chablaisien Emile Vuilloud dont les plans seront exécutés, en 1866-1867.

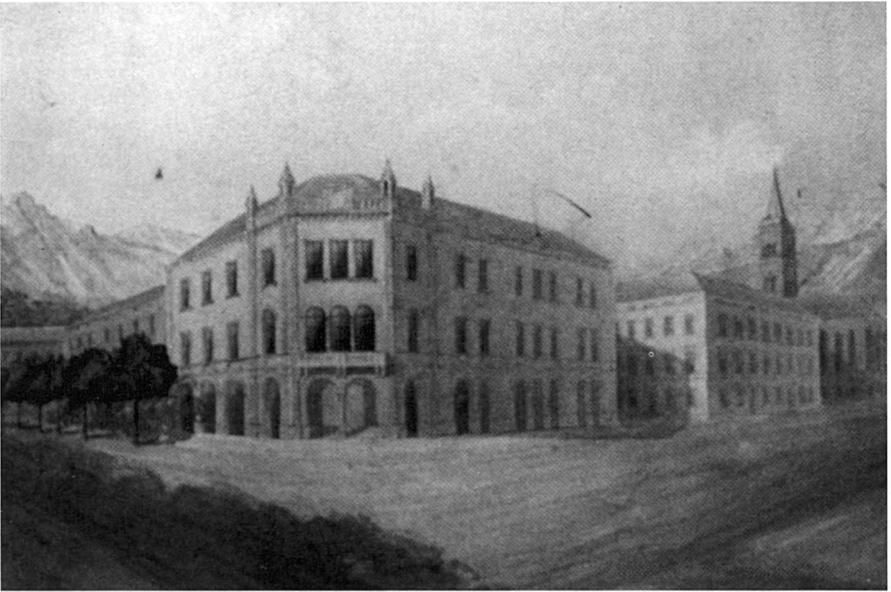
A partir de 1855, se pose la question de l'emplacement de la future gare avec, pour corollaire, la liaison entre celle-ci et la Grande Place, devenue le centre économique de la ville. Rapprochement ou éloignement des lieux, grande et large avenue, aux frais ou non de la compagnie du chemin de fer, tels sont quelques-uns des enjeux d'une décision longtemps contestée, prise en novembre 1857 par le Conseil d'Etat du Valais. Le premier train arrive à Martigny le 14 juillet 1859, dans une gare provisoire et bien avant que le différend ne soit réglé. Reprises en 1875 seulement, les négociations relatives à l'emplacement définitif de la gare et, par voie de conséquence, au tracé de l'avenue reliant à la Place Centrale, aboutissent par la construction de cette nouvelle voie en 1878. Le bâtiment qui, à l'angle nord-est de la place, suit un autre axe que celui de l'avenue de la Gare, parallèle aux fronts principaux de la Grande Place, témoigne encore des hésitations quant à l'emplacement de la gare.

Pour clore, en quelque sorte, la première étape des constructions autour de la place, celle-ci est agrémentée, en 1861, de ses fameux platanes, provenant d'Ardèche.

## **L'achèvement de la place «historique» (1880-1922)**

Une bonne partie des bâtiments qui constituent, ou plutôt qui constituaient, jusque tout récemment, l'essentiel du pourtour de la place, remontent à «l'ère des pionniers» du commerce et de l'industrie dans nos contrées, soit environ de 1880 à 1920. D'autres ont, ou avaient été transformés au cours de cette période.

L'unité de conception et d'exécution, que devait assurer le fameux règlement de 1819, n'a résisté ni à l'esprit, à la volonté «individualistes» des Valaisans, ni à une évolution générale du goût, de la manière de construire dans le pays. Il en est résulté une place néanmoins achevée, dont les alignements, sur chacun des côtés, petits et grands, constituent un facteur d'homogénéité appréciable pour l'ensemble. Le principe des arcades publiques au rez-de-chaussée a non seulement été abandonné, mais on a fini par occuper, à fins privées, celles qui avaient été créées au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.



3. François Jaquerod, architecte d'Aigle: projet d'Hôtel de Ville pour Martigny, à l'angle sud-ouest, vers 1860. Archives municipales.



4. Hôtel de Ville, par Emile Vuilloud, 1866-1867. Sa façade principale ne donne pas sur la place, à l'angle sud-ouest.



5. Le bâtiment actuel de la SBS, sur la partie sud du petit côté ouest.

Certains, soucieux d'ordonnance régulière comme les initiateurs de 1819, déplorent le «défaut d'unité» de la place dans son état actuel. Ils rêvent donc de lui substituer un ordre nouveau, fruit du génie inventif des urbanistes planificateurs et architectes de tout poil du XX<sup>e</sup> siècle finissant.

Or, l'échelonnement dans le temps des bâtiments de la Place Centrale, du milieu du XIX<sup>e</sup> au premier quart de notre siècle, non seulement ne nuit pas à l'effet d'ensemble, mais il reflète en plus l'histoire de la construction en Valais au cours de cette même période. Du commentaire accompagnant l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), effectué à la fin des années 1970, citons cette appréciation:

*«Les bâtiments définissant l'espace de la Place Centrale, forment à de rares exceptions près une entité de grande valeur; la plupart remontent à la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et sont disposés en ordre contigu et suivant un alignement régulier; comptant trois ou quatre niveaux, ces bâtiments présentent des tendances stylistiques néo-historiques diverses n'empêchant pas une homogénéité générale, que ne rompent même pas certains changements de matériaux; le tout avec les platanes de la place, représente l'élément central du site construit, marquant fortement son image, et mérite de ce fait une protection des plus vigilantes. (...) L'entité est à sauvegarder par l'application extrêmement stricte de suggestions générales de sauvegarde en cas de transformations, tendant à éviter les erreurs en cours dans l'angle sud de la Place Centrale.»*

Avant de poursuivre le discours sur la notion de conservation des ensembles, il convient de relever «les erreurs en cours» signalées par l'inventorisateur de l'ISOS.



6. Ancienne maison Closuit, sur le petit côté ouest de la place, remplacée par le nouveau siège martigneraïn de la SBS à la fin des années 1970.



*7. La Place Centrale vue du sud, avec le kiosque à musique au premier plan, à gauche, et la moitié est du front nord.*

## **De la bataille perdue à la capitulation générale ?**

Depuis les années 1920-1930, qui voient l'achèvement du «périmètre bâti» délimitant la Place Centrale, aucune perturbation majeure, sinon la reconstruction certes banale et peu heureuse, mais également peu voyante du «Genève» – à l'angle sud-est – aucune intervention d'importance donc n'est venue modifier sensiblement l'image devenue classique de «la plus belle place urbaine du canton», jusqu'à la construction, à la fin des années 1970, du siège martignerain de la SBS. D'un intérêt architectural aussi limité que le «Genève», mais encore moins bien intégré à l'ensemble, ce bâtiment occupe un emplacement bien en vue: la moitié sud du petit côté ouest de la place.

### **Le nouveau règlement communal des constructions (RCC 1984)**

Afin qu'aucune controverse ne s'élève plus au sujet de construction(s) nouvelle(s) sur la Place Centrale, les autorités de Martigny ont commandé, puis promulgué un nouveau règlement des constructions, dont l'article 60, relatif aux quartiers historiques de la ville, exige d'en préserver l'intégrité par des mesures adéquates (1984). Entre temps, la Confédération avait fait procéder à l'inventaire des sites bâtis à protéger (ISOS), où Martigny est classé d'importance nationale, tandis que pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé (PBC), la Place Centrale entre



dans la catégorie B (régional ou supra-cantonal). C'est assez dire l'intérêt porté, par les Martignerains aussi bien que par la «Suisse culturelle» toute entière, à un ensemble unique en Valais.

En vertu du nouveau règlement communal des constructions, il ne devait plus guère être possible «d'attenter» à la substance historique de la place. Toute substitution, en cas de démolition, aurait dû revêtir pratiquement le même aspect que l'objet disparu, en respecter les caractéristiques principales, en reprendre scrupuleusement le gabarit.

### **Une banque «chasse» l'autre**

On ne reviendra pas ici sur les péripéties qui ont amené, malgré l'opposition de la Sous-commission cantonale pour la protection des sites, présidée par l'architecte cantonal lui-même, à la construction du nouveau siège martignerain de l'UBS, sur le petit côté oriental de la place, faisant face à celui de la SBS.

Il faut cependant préciser que la Commune s'est elle-même dotée d'une Commission d'experts, comprenant deux architectes et un historien de l'art, tous mandés de Genève. Louable en soi, cette initiative cache mal, quoi qu'on en dise, que ce groupe ne dispose pas, vis-à-vis des autorités locales, de l'indépendance, de la distance d'une commission cantonale ou fédérale des monuments historiques ou des



**Martigny**

8. L'angle nord-est de la place, ancien Hôtel National avec sa façade principale sur la rue Marc-Morand (implantation symétrique à celle de l'Hôtel de Ville). Etat avant le milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

sites. L'effet souhaité auprès de la Commission cantonale des constructions, alors toute-puissante, a bien porté ses fruits, puisque le projet UBS, soutenu par les experts communaux, a trouvé grâce devant l'organe de décision de l'Etat. Après Sion et Sierre, avant Monthey et Brigue, Martigny dispose également, depuis le milieu des années 1980, d'un architecte municipal. Son dévouement à la Municipalité qui l'a engagé n'en a pas fait, c'est le moins qu'on puisse dire, un allié des organes de protection du patrimoine architectural.

### **Spécialistes en renfort**

Les arguments en présence étaient simples. D'un côté, les partisans de la démolition-reconstruction prétextaient la «vétusté» (un terme dont on raffole dans ce milieu) des bâtiments visés, leur intérêt individuel intrinsèque modeste et leur inadéquation à une éventuelle future affectation bancaire très spécifique. De l'autre côté, les défenseurs du statu quo avançaient, outre le non-respect de l'article 60 RCC, que la Place Centrale étant d'abord et avant tout un ensemble exceptionnel, on ne saurait procéder, sans attenter à l'intégrité de son image, à la substitution d'un de ses éléments constitutifs, fût-il apparemment mineur, sous le prétexte en définitive futile du peu de valeur de cet objet.

Ces considérations s'appuyaient sur les propos d'un éminent spécialiste de l'histoire de l'urbanisme, le professeur genevois Conrad-André Beerli: *«Quelles expressions*



9. L'ancien Hôtel National, actuellement propriété de la Ticino Vita avec les maisons voisines sur la place et sur la rue Marc-Morand. Etat récent.

*périlleuses que celles de «style», de «caractère architectural», de «valeur architecturale», bases d'un classement hiérarchique qui aboutit souvent à la dégradation d'un ensemble par démolitions totales ou partielles, ou par voisinage de constructions ostentatoires, tout en assurant aux destructeurs une bonne conscience: aucun bâtiment «de style» n'aura été touché.» («Ensembles urbains. Liquidation? Travaux? Conservation?», dans *Pour notre patrimoine*, cahier N° 21 de l'Alliance culturelle romande, 1975, pp. 43-52).*

Connaisseur de l'histoire architecturale des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le professeur Gilles Barbey, architecte EPFZ-FAS lui-même, et auteur d'importantes monographies de l'INSA (Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920), n'écrit-il pas: *«Je crois qu'il faut plaider le maintien de la Place Centrale dans sa grammaire architecturale diversifiée, présentant des exemples de complémentarités heureuses. Les «têtes» de la place sont des points sensibles, donc particulièrement dignes de subsister. Je pense que l'idée d'un classement des fronts de la place serait bienvenue.»* (lettre du 19.12.1984)

Le projet UBS a été réalisé. On apprécie le résultat: en tant que tel et hors du contexte de la place, ce bâtiment est certes plus intéressant que celui de la SBS, mais il ne rappelle en rien les caractéristiques – gabarit, articulation et formes – des édifices auxquels il a succédé. C'est peu dire que le visage de la Place Centrale en sort fortement altéré.

## Comment et que faire ?

Après ces «bévues bancaires» plutôt grosses, on pouvait se prendre à espérer que les fronts principaux de la place feraient, eux, l'objet de mesures de sauvegarde appropriées, comme celles qu'évoque Beerli, déjà cité: *«De l'idée du monument isolé, bien public à protéger contre le «vandalisme» (...) nous sommes donc parvenus à l'idée de la ville-monument, dont la réhabilitation ne se conçoit pas sans un programme.*

*»Contre l'érosion sournoise et continue du centre des villes par le trafic automobile et par les pratiques spéculatives des années de prospérité (...) on trouve dans certains pays l'exemple d'une protection globale de «secteurs sauvegardés» (...) combinée avec une politique de réanimation et la création de «sociétés d'économie mixte» qui acquièrent, restaurent, et revendent les immeubles en un circuit qui exclut la spéculation foncière. La conservation d'un ensemble, de ce «monument de la collectivité», exige évidemment l'intervention de la collectivité.»*

Ce type de discours et, surtout, de programme, n'est guère compatible avec notre société libérale avancée, convenons-en! Contre les pressions économiques toujours accrues, contre des visées spéculatives sur divers bâtiments de la Place Centrale de Martigny, tendance qui a reçu un indéniable soutien moral de l'issue du débat UBS, reste l'ultime recours de l'appel à la raison urbanistique. Or, dans ce genre d'épreuve, il est notoire que «la raison du plus fort est toujours la meilleure». Et il serait bien beau que la ploutocratie se reconnût comme telle! Mais elle préfère se parer de formules sonnantes, qui ne sont pas trébuchantes pour tout le monde, et qui recouvrent parfaitement le langage des architectes de la Commission d'experts genevois de Martigny: ne pas «figer la situation», «renforcer l'unité de la place», en «conserver et sauver l'esprit» (comme si celui-ci n'était pas, précisément, exhalé par les formes actuelles).

Vaut-il dès lors la peine de rappeler en quels termes un autre Genevois, Bernard Zumthor, conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, traite du problème: *«En abordant la question des ensembles, la conservation se mue enfin en «sujet» garant de la pérennité d'une physionomie urbaine signifiante dans la totalité de ses dimensions esthétiques, historiques, culturelles, sociales et psychologiques. (...) L'articulation de l'espace prime toute nouveauté. (...) Si l'on est suffisamment attentif à la «réalité du milieu», on s'aperçoit vite que les solutions les plus radicales de la modernité ne font que prendre la suite de solutions aussi brillantes et plus durables prises avant nous. (...) Dans la mesure où c'est la pluralité du domaine bâti (et non plus quelques monuments singuliers) qui constitue désormais le fonds patrimonial, la conservation ne peut plus ignorer la réalité évolutive de la cité. (...) Garde-fou contre la perte de mémoire du lieu, elle devrait, idéalement, faire partie intégrante d'une politique globale et dynamique d'aménagement du territoire et du cadre de vie sociale.»* (Ingénieurs et architectes suisses N° 6, 15.4.1984).

Telle est en substance l'argumentation développée par le «groupe de spécialistes» appelé à la rescousse par la Sous-commission cantonale pour la protection des sites, en 1991, lors de la discussion de deux nouveaux projets touchant, cette fois-ci, les grands côtés de la Place Centrale.



10. Petit côté est de la place, partie sud: avant substitution par le siège actuel de l'UBS.

## Suite et/ou (quelle?) fin : avec Assurance(s) dans tous les cas

Pour essayer d'aplanir les divergences d'opinion et, surtout, dans l'espoir de trouver quelque consensus, la Municipalité de Martigny a eu le mérite d'organiser en mai 1991 une séance où les différents avis concernant ces deux projets ont été entendus, confrontés et disputés. Si chaque instance a finalement et prévisiblement campé sur ses positions, et que les dissensions relatives au traitement de l'angle nord-est (ancien Hôtel National, librairie Gaillard, aujourd'hui propriété de l'Assurance Ticino Vita) n'aient pu être surmontées, on est parvenu alors à une entente minimum sur l'immeuble de la Société Phénix Assurances, le plus ancien de la rangée sud: sa façade côté place serait, pour l'essentiel, respectée. C'est fort peu, certes, mais le contexte politico-économique impose de considérer cette «concession» comme une victoire, que l'on doit, pour une part, à l'historien de l'art Armand Brulhart, dont la publication sur l'urbanisme martignerain est attendue avec impatience.

### Du Phénix...

On attendra la fin des travaux pour donner quelque appréciation que ce soit sur ce qui cherche à *s'affirmer comme une intervention contemporaine et critique par rapport à un préexistant de qualité*. On a adopté le parti de «réparer» les interventions antérieures contredisant les caractéristiques stylistiques et constructives de la bâtisse. A savoir: *démolition du placage sur la façade qui interdisait une lecture de l'ensemble et exhumation des arcades au rez-de-chaussée, aujourd'hui recouvertes par les vitrines. Cette façade «dégagée» retrouvant la juste expression de son*



11. Le nouveau siège de l'UBS.

*gabarit et de sa structure, pourra désormais rendre compte de l'intervention en cours. Pour cela, il est proposé une surélévation du toit de l'ordre de 25 centimètres pour affirmer l'identité du bâtiment dans l'ordre contigu de la place et permettre l'isolation de la toiture, la création d'un éclairage zénithal qui se veut unitaire mais surtout discret pour les piétons, le remplacement de la marquise par un élément contemporain et léger cherchant à compléter l'existant sans tomber dans le pastiche. La façade sur la Place Centrale ne changera donc que peu et les interventions iront dans le sens d'une «purification» de l'existant au profit de la place toute entière et du patrimoine martignerain (présentation du projet, par le bureau d'architecture Roger Bonvin et Marc Vouillamoz). On jugera selon le résultat, encore que certaine humilité ou, du moins, quelque modestie envers l'objet n'aurait pas été pour nous déplaire.*

### **... à la Ticino Vita**

Faut-il revenir ici sur le sort promis à l'ancien Hôtel National et à ses voisins de la Place Centrale et de la rue Marc-Morand? Est-il nécessaire de rappeler, à la veille de la décision de la CCC, les objections formulées à l'encontre de la démolition-reconstruction projetée. On doit en tout cas signaler que plusieurs conditions de l'art. 60 RCC ne sont pas prises en considération: non seulement on y fait fi du gabarit des édifices actuels, mais on abolit résolument un autre élément clé de la lecture de la place, son parcellaire.

On sacrifie allègrement sur l'autel de la fameuse «vétusté» le bâtiment de liaison en bois, traité d'adjonction légère. La véritable légèreté consiste, en l'occurrence, à



12. L'un des bâtiments remplacés par la construction de l'UBS, côté est.

refuser de voir l'intérêt de la façade en bois. Celle-ci, en effet, ressortit à la typologie de quelques ouvrages importants du genre, élevés en Valais durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment le Casino de Saxon et la maison Lommel, récemment sauvée de la démolition par la Municipalité de Monthey.

Enfin, ni le bâtiment d'angle, dont la façade principale, il faut le souligner, donne sur la rue Marc-Morand, avec sa composition de balcons rappelant la fonction hôtelière, ni la maison qui assure la contiguïté avec la Grand-Maison, n'ont véritablement été jugés équitablement, même pas dans le rapport de la Commission d'experts.

A la place de l'actuelle diversité, fruit de l'histoire, on préconise deux façades égales sur la place et sur la rue Marc-Morand, donc une trahison. Pour justifier, d'autre part, la surélévation générale de cet angle de la Place Centrale, on n'a pas manqué d'invoquer le niveau de la nouvelle UBS: la dérogation, l'exception apparemment d'abord tolérée est ainsi devenue modèle! RCC, «esprit de la place», où êtes-vous?

La Commission d'experts, qui a longuement négocié le projet avec l'architecte de la Ticino Vita, se défend de laisser défigurer la place, reprenant la vieille antienne du «renforcement de l'unité de la place». Quelle unité? L'homogénéité du XX<sup>e</sup> siècle finissant, peut-être, sans véritable rapport avec l'unité diversifiée que nous devons au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup>. L'unité de la rangée nord c'est, précisément, l'horizontale des corniches qui caractérise l'état actuel.

Dès lors, l'opposition du Vieux-Martigny et sa récolte de signatures contre le projet de démolition-reconstruction à l'angle nord-est de la Place Centrale se comprend, selon la même optique que la Sous-commission cantonale pour la protection des sites, qui a préavisé négativement: dans une entité achevée comme celle des constructions qui bordent la place, les récentes «expérimentations bancaires», plutôt malheureuses, incitent à se méfier des «mieux» promis par promoteurs (et avec quelles «Assurances»!) et architectes. Quand on tient un «bien» de qualité comme la Place Centrale de Martigny, on s'efforce de le conserver, en l'entretenant, en le restaurant, pour le transmettre fidèlement aux générations, ou disons plus modestement à la génération suivante. Avec la transformation ou le maintien de l'angle nord-est, c'est en fait tout l'avenir du site qui est en jeu. La CCC entendra-t-elle notre voix, pour engager Martigny dans cette voie?

Gaëtan Cassina

### **Pour en savoir davantage**

Les documents originaux cités proviennent des Archives de la Commune de Martigny, série E.

En attendant le grand ouvrage d'Armand Brulhart, on peut consulter:

- *Architecture à Martigny*, JCE-Martigny, 1990.
- *La grande place de Martigny ou une réflexion sur l'aménagement de la Place Centrale*, Christian Coppey, travail de diplôme EPF, Zurich 1991. (Dactylographié).

### **Crédit photographique**

Archives cantonales, Fonds des lieux: fig. 2; Office des monuments d'art et d'histoire: fig. 3, 4, 5, 10, 11, 12.

Archives de Léonard-P. Closuit, Martigny: fig. 1, 6, 8.

Michel Darbellay, photographe, Martigny: couverture, fig. 7, 9.

Publié par l'Association du Vieux-Martigny, case postale, 1920 Martigny, c.c.p. 19-11124-6.

Impression: PILLET S.A., Martigny

© Association du Vieux-Martigny 1992.

